

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 36/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Réhabilitation du système d'arrosage des terrains d'honneur de football et de rugby

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis établi par la société STP GOLF, sise à La Métairie Grande Aiguelèze, 81 600 Rivières, relatif à la réhabilitation du système d'arrosage des terrains d'honneur de football et de rugby, accepté par le Maire le 21 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de procéder à la réhabilitation du système d'arrosage des terrains d'honneur de football et de rugby afin d'assurer le bon fonctionnement des installations sportives communales et de garantir un arrosage adapté des surfaces de jeu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis établi par la société STP GOLF, relatif à la réhabilitation du système d'arrosage des terrains d'honneur de football et de rugby.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée à la société STP GOLF, sise à La Métairie Grande Aiguelèze, 81 600 Rivières, pour :

- la fourniture et la pose de 35 arroseurs de type Hunter sur le terrain d'honneur de football, comprenant la dépose des équipements existants, la pose des nouveaux arroseurs et leur mise à la cote ;
- la fourniture et la pose de 35 arroseurs de type Hunter sur le terrain d'honneur de rugby, comprenant la dépose des équipements existants, la pose des nouveaux arroseurs et leur mise à la cote ;
- la fourniture et la mise en place d'un filtre de pompage ;
- le réglage et l'étalonnage du variateur ;
- ainsi que la recherche de panne,

conformément au devis accepté.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 19 180,00 € HT ;
- 3 836,00 € de TVA ;

soit un montant total de 23 016,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont
commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services,
Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*